



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2022
N°11

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS M49 DE L'EXERCICE 2021

Date de la convocation :
11/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 15 avril, à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. François COGGIA, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

ETAIENT PRESENTS : M. COGGIA François, M. COGGIA Jean Dominique, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis, M. MALATESTA Ludovic, M. AMPART Jean Claude, M. RAFFALLI Louis

Nombre de Conseillers
en exercice : 11

Nombre de membres
présents : 07

ETAIENT ABSENTS : Mme ANDREI Brigitte

Nombre de votants : 10

ABSENTS REPRESENTES :

Quorum : 06

Mme BIFERALI Martine donne procuration à M. RAFFALLI Louis,
Mme AIUTI Dominique donne procuration à M. AMPART Jean Claude,
M. LAPORTE Bernard donne procuration à M. CERVIOTTI Jean Louis.

Secrétaire de séance
M. COGGIA
Jean Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220429-16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Considérant :

- **Les résultats de l'exercice 2021 précédemment validés et définitivement arrêtés dans le compte administratif ;**

Les résultats :

- **de la section de fonctionnement : excédent de 21 018.83 €**
- **de la section d'investissement : solde négatif de 6 636.53 €**

il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 sur l'exercice 2022 de la manière suivante :

compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé : 6 636.53 €
compte 002 en excédent de fonctionnement reporté : 14 382.30 €

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité de ses membres présents ou représenté**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget primitif de l'exercice 2021 et l'ensemble des Délibérations Modificatives qui s'y rattachent,

Considérant, le compte administratif précédemment adopté,

Après, réunion de la commission compétente, le 15 avril 2022,

DECISION

Affecte

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 sur les comptes de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- **Compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé : 6 636.53 €**
- **Compte 002 en excédent de fonctionnement reporté : 14 382.30 €**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220429-16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022